

HAKA

Société par actions simplifiée au capital social de 1.050.030 euros
Siège social : 2, allée des Mimosas – Lotissement Castagnola – 20167 ALATA
518 035 324 R.C.S. AJACCIO

(la « Société »)

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 20 JUIN 2024

[...]

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président approuve la proposition du Président, et décide d'affecter la perte de l'exercice d'un montant de (93.249) €, au compte « Autres réserves » qui est porté de 3.472.527 € à 3.479.278 € et de distribuer un dividende comme suit :

Résultat de l'exercice : (93.249) euros

Montant du compte « Autres réserves » après affectation de la perte : 3.479.278 euros

Soit un bénéfice distribuable de : 3.479.278 euros

A titre de distribution de dividendes aux l'associés, soit : 200.000 euros

Soit un dividende de 1,90 euro par action,

Montant du solde du compte « Autres réserves » après affectation : 3.279.278 euros

Le dividende en numéraire serait mis en paiement au siège social à compter de ce jour.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que les sommes distribuées à titre de dividendes au cours des trois exercices précédents, ont été les suivantes :

Exercice	Revenus éligibles à l'abattement		Revenus non éligibles à l'abattement
	Dividendes	Autres revenus distribués	
2020	700.000 euros	N/A	N/A
2021	150.000 euros	N/A	N/A
2022	150.000 euros	N/A	N/A

pag 6

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

[...]

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, prend acte que les mandats des Commissaires aux comptes :

- titulaire : Cabinet Barbero & Associés (R.C.S. 334 354 289) et
- suppléant : Audit et Finance (R.C.S. 349 147 280),

sont arrivés à expiration et que la Société n'a plus l'obligation d'en nommer.

L'Assemblée Générale décide de régulariser la situation auprès du greffe du tribunal de commerce afin de les retirer du K-Bis de la Société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, confère tous pouvoirs à :

**la société LVPRO SAS au capital social de 51.454,80 €, 15 rue de Milan, 75009 Paris
immatriculée au R.C.S. de Paris sous le numéro 809 015 407
représentée par Loïc LE GOAS et ses mandataires listés en complément du justificatif d'identité**
Aux fins :

- d'effectuer et d'assurer toutes formalités (y compris de complétion ou de correction du RNE) nécessaires vis-à-vis du Guichet Unique, du Registre du Commerce et des Sociétés et du Registre des bénéficiaires effectifs, ou de toute autre administration,
- de certifier conformes tous actes, documents, et notamment tous les actes visés à l'article R. 123-102 du Code de commerce dans le cadre de l'article A 123-4 du Code de commerce et tout document accompagnant le dossier de formalité, ainsi que tout acte aux fins d'enregistrement fiscal,
- de demander l'accès au Registre des bénéficiaires effectifs (Décret n°2917-1094 du 12 juin 2017 relatif au Registre des bénéficiaires effectifs définis à l'article L. 521-2-du Code monétaire et financier), de signer le formulaire relatif aux bénéficiaires effectifs,
- et de signer tout document ou pièce nécessaire à cet effet, et, d'une façon générale, de faire tout ce qui sera nécessaire pour l'exécution des présentes.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait certifié conforme



**Le Président
Monsieur Pierre-Marie Grisoni**